

ENQUETE PUBLIQUE

- DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BANALISEUR DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) PRESENTEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS DUNAN

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET
AVIS***

Saint-Pierre – mai 2015

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussigné François ZIMMERMANN,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 147 du 16 mars 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, sur la commune de Saint Pierre, présentée par le centre hospitalier François Dunan (banaliseur de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux),

Avons procédé aux opérations suivantes :

1) - constaté que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique précitée a, conformément aux dispositions en vigueur, fait l'objet d'une insertion dans la presse : à savoir dans le « *Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat* » et dans « *l'Echo des Caps* » ; en outre des avis ont été radiodiffusés ; enfin l'avis d'enquête et le résumé non technique ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

2) - constaté personnellement que l'avis annonçant l'ouverture d'enquête publique a été affiché régulièrement en préfecture, en mairie et qu'il y est resté pendant la durée de l'enquête.

3) - constaté que le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Pierre, comprenait l'ensemble des documents exigés par la réglementation à savoir :

- une chemise contenant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ;
- une chemise contenant la demande du CHFD en date du 2 octobre 2013;
- une chemise contenant la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort de France en date du 22 janvier 2015 ;
- -une chemise contenant l'arrêté préfectoral n° 147 du 16 mars 2015 ;
- Une chemise contenant les avis ayant fait l'objet de mesures de publicité ;
- Le registre destiné à recevoir les observations et remarques du public.

⇒ *durant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 2 avril au lundi 4 mai 2015 inclus, ce dossier a été laissé à la disposition du public.*

4) - approuvé personnellement et paraphé préalablement, conformément à la réglementation, le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint Pierre ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

5) - siégé personnellement en mairie de St Pierre les 2 avril, 11 avril, 15 avril, 28 avril et 2 mai 2015.

Par ailleurs, au cours de l'enquête, nous nous sommes rendus dans les locaux du Centre Hospitalier de Saint Pierre et y avons rencontré M Vincent MONTECOT, ingénieur bio-médical, en charge du dossier afin qu'il nous apporte des éléments d'information complémentaires et nous présente l'économie du projet.

- Des opérations relatées plus haut, des renseignements recueillis et des observations faites, il ressort que les obligations légales et réglementaires ont été remplies et que notamment les prescriptions en matière de publicité ont été respectées puisqu'en plus des avis obligatoires dans la presse, d'autres moyens ont été employés pour informer le plus largement possible la population de l'Archipel : avis radiodiffusés, affichage, site internet ...

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) - Observations formulées lors des permanences en mairie :

NEANT

Au total 3 personnes se sont présentées au cours des permanences en mairie, pour prendre connaissance du dossier mais aucune n'a pas souhaité formuler d'observations écrites ou orales. Leurs démarches étaient motivées par la curiosité, pour découvrir plus en détail le procédé de banalisation des DASRI (lequel avait fait l'objet d'un reportage en télévision il y a quelques mois).

2) - Contact pris par le soussigné :

Ainsi qu'il l'a été précisé en introduction, le soussigné a rencontré personnellement monsieur Vincent MONTECOT, le 22 mars 2015 afin qu'il lui présente l'intérêt et les enjeux du projet.

Au vu des éléments apportés par ce dernier et des documents explicatifs du dossier, il apparaît que la mise en fonctionnement du banaliseuse DASRI (qui ne constituera une installation classée que parce qu'il traite des quantités minimales de déchets extérieurs au CHFD) porte pas atteinte à l'environnement de façon significative

Ceci est peut être (?) l'une des explications du peu d'intérêt manifesté par le public pour cette enquête, mais ceci est une considération de nature personnelle.

CONCLUSION :

Au terme de cette enquête, aucune critique ou observation n'a été émise concernant le projet soumis à enquête publique.

Le 11 mai un procès verbal de synthèse, portant la mention « néant » a été transmis au directeur du centre hospitalier (pièce jointe 1). Celui-ci n'a amené aucune observation de la part du demandeur (pièce jointe 2).

Dès lors, le soussigné estime devoir donner un avis favorable au dossier soumis à enquête publique

A Saint-Pierre, le 26 mai 2015

François ZIMMERMANN

AVIS

Nous soussigné François ZIMMERMANN,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 147 du 16 mars 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par le centre hospitalier François Dunan, en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploiter un banaliseuseur de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) situé sur le territoire de la commune de Saint Pierre,

- VU le dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 147 du 16 mars 2015 ;
- VU les mesures de publicité prises pour l'information du public ;
- VU l'absence d'observations formulées dans le cadre de l'enquête,

Emettons :

UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET, SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A Saint-Pierre, le 26 mai 2015

François ZIMMERMANN

